

COMMUNE DES ORRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Juin 2021

Convoqué le 11 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

En raison des conditions sanitaires et conformément à l'article 6.V. de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, un conseiller municipal a suivi la séance en visio-conférence.

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, FORME Sonia (à partir de la délibération n°2021-044), ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal (jusqu'à la délibération n°2021-043 inclus), MM. AUBERT Sébastien à BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Cédric à Mme CHABRAND Gisèle, LAURENS Ludovic à CEAS Benoît.

Secrétaire : Mme CHABRAND Gisèle.

M. le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021.  
Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de désigner Mme Gisèle CHABRAND secrétaire de séance.  
La nomination de Mme Gisèle CHABRAND est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Création de poste : Il propose d'ajouter 2 délibérations.

L'ajout est accepté à l'unanimité.

M. le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec le SIVU des Loulous (enfance jeunesse) ;

Le retrait est accepté à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2021-042 : Modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon – Prise de compétence mobilité** : La Communauté de communes Serre-Ponçon s'est prononcée en faveur de la prise de la compétence « Mobilité » lors de la séance du 29 mars 2021. Cette prise de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes.

La compétence est notamment constituée : des services publics de **transports réguliers** / des services publics de **transport à la demande** / des services de **mobilités actives et/ou partagées** / des services de **mobilités solidaires** / des services publics de **transport scolaire** / des services de **transport de marchandises et de logistique urbaine**.

Une fois la compétence prise, elles ne sont toutefois pas tenues d'organiser l'ensemble de ces services, elles sont libres de mettre en place « **à la carte** » ceux qui sont les plus adaptés à leur territoire.

Elles disposent d'une ressource fiscale, le **versement mobilité**, pour financer cette compétence, prélevée auprès des entreprises et organismes de plus de 11 salariés du territoire.

Un **comité des partenaires** devra être instauré par chaque « AOM locale » et « AOM régionale ». Il est composé *a minima* des représentants des employeurs ainsi que d'associations d'usagers ou d'habitants.

Il est précisé que le transfert des services des communes (ou le cas échéant de la Région) vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière (intervention de la CLECT), c'est-à-dire que les ressources seront transférées avec les charges.

Il est proposé d'approuver la prise de compétence « Mobilité » par la communauté de communes et d'approuver la modification des statuts de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-043 : Attribution de la concession pour la gestion de la « Maison des Orrians » et l'exploitation du Bar – Restaurant – Commerce de proximité :** Un dossier de candidature et d'offre a été déposé dans le cadre de la consultation pour la gestion de la Maison des Orrians et l'exploitation du bar – restaurant – commerce de proximité dont les travaux s'achèvent au chef-lieu.

Le dossier prévoit le versement d'une redevance annuelle de 5 500,00€ à la commune, plus une part variable de 1,5% sur le chiffre d'affaires réalisé au-delà de 150 000,00€ HT annuel.

Le délégataire aura en gestion le bar – restaurant – commerce de proximité, le logement et les chambres, et assistera la commune dans les fonctions de conciergerie de l'ensemble du bâtiment.

Après avoir lu l'avis de la commission délégation de service public, M. le Maire propose d'attribuer la délégation de service public à Mme Marie GIATTI et M. Ewen LE COQ, auteurs du dossier de candidature et d'offre reçu.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-044 : Compromis de vente d'un terrain dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal – Projet Mélézia :** A la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées, Mme Christine LESTRADE a déposé un projet de construction de cabanes dans les arbres : Projet Mélézia.

La commission d'analyse des propositions a approuvé le projet et a autorisé le Maire à engager des négociations avec Mme LESTRADE.

La réalisation du projet nécessite une phase préalable (investigations environnementales, saisine de la commission des sites...) lourde et coûteuse permettant de déduire la faisabilité du projet.

Ces procédures sont à la charge du porteur de projet.

Mme LESTRADE sollicite la signature d'un compromis de vente lui assurant la maîtrise du terrain le temps de réaliser les études.

Le prix de vente est fixé à 170 000,00€ HT. La durée de la promesse est valable 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-045 : Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes au profit de la société GEG ENER pour l'installation d'une microcentrale hydroélectrique (Torrent de l'Eyssalette) :** MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL, intéressés au dossier ne participent ni aux débats, ni au vote.

Dans le cadre du projet d'hydroélectricité sur le torrent de l'Eyssalette, il est prévu de mobiliser des parcelles communales, soit pour la construction du bâtiment de production, soit pour le passage de la conduite forcée, soit durant la période de travaux pour du stockage. Il convient, pour l'utilisation de ces parcelles, de régulariser avec le porteur de projet un bail emphytéotique ainsi que des servitudes.

La présente délibération vise à signer une promesse de bail emphytéotique et une promesse de constitution de servitudes, qui permettront la poursuite du projet. Les conditions du bail, en particulier la redevance associée, sont conformes à la convention du 11 octobre 2018 passée entre la commune des Orres et le groupement GeG-SyMEnergie05.

Les parcelles concernées par cet accord, appartenant au domaine privé de la commune, sont :

Section	Numéro	Lieudit	Type de droit à consentir
A	2454	COTE LONGUE	Droit de servitude
E	0001	CHARBONNIERE	Droit de servitude
E	0148	CONCHERAN	Droit d'emphytéose et droit de servitude
E	0148pp	CONCHERAN	Droit d'emphytéose et droit de servitude
E	0149	CONCHERAN	Droit d'emphytéose et droit de servitude
E	0184	LA PINEE	Droit de servitude
E	0338	LE GUET	Droit de servitude
E	1678	MOULINAS	Droit de servitude

La durée initiale de ce droit est de QUARANTE (40) ans, et commence à partir de la mise en service industrielle de la Centrale.

La rémunération de la commune est de CINQ (5) pour cents du chiffre d'affaires annuel, avec un *minimum* garantie annuel de QUATORZE MILLE (14 000) euros.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-046 : Compromis de vente de terrain au profit de la société SCCV By Lombard pour la construction de 26 logements au lieu-dit « Pralalègre » :** Le 2 décembre 2020, la commune a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la construction de logements à vocation permanente. L'opération est sur le point d'aboutir avec la signature d'un compromis de vente au profit de la SCCV By Lombard. Celle-ci a obtenu un permis de construire pour l'édification de 26 logements le 22 avril 2021.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente pour un montant de 220 000€ HT et sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions résolutoires.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-047 : Vente d'un emplacement de stationnement aux consorts NADDEO :** Le Maire expose qu'en 1975, M. NADDEO Cyr Jean devait signer un bail emphytéotique avec la commune pour l'occupation d'une place de parking (n°19, P2). Il a versé un premier acompte de 16 127,50 Frs. Cependant, l'acte notarié n'a jamais été signé et le solde du loyer n'a pas été versé.

Après quelques échanges avec le Mairie, M. NADDEO Jacques (fils de M. NADDEO Cyr Jean) accepte de verser 3 000,00€ à la commune pour conclure l'achat de la place de stationnement.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-048 : Fixation des loyers des appartements municipaux :** Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des loyers municipaux disponibles à la location.

Les montants restent inchangés. Une caution est instaurée : 1 mois de loyer pour les baux d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, 2 mois de loyer pour les baux supérieur à 3 mois.

Une pénalité de ménage est également créée : 50,00€ pour un bail inférieur à 3 mois ou 100,00€ pour un bail supérieur à 3 mois.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-049 : Convention avec la société Orange – Antenne Bois Méan :** Une convention a été signée entre la Mairie et Orange le 12/08/2010 pour l'implantation d'une antenne sur la parcelle E 1865 (surface louée : 19,70 m<sup>2</sup>). Cette convention est prévue pour 12 ans, mais Orange propose d'anticiper son renouvellement dès maintenant, pour une nouvelle période de 12 ans, sur une surface plus réaliste (10 m<sup>2</sup>) et en conservant le même niveau de redevance qu'actuellement. Cette renégociation est également l'occasion de faire payer à Orange ses consommations électriques pour cette antenne.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-050 : Convention pluriannuelle de pâturage au profit du groupement pastoral Hautisse-Girabeau :** Une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage est proposée au groupement pastoral Hautisse-Girabeau pour l'exploitation d'alpages municipaux.

La convention est signée à titre gratuit pour une durée de 5 ans sur une surface d'environ 940ha.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-051 : Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage de M. Benoît GLARDON :** Mme Sonia FORME intéressée au dossier ne participe ni aux débats, ni au vote.

Un avenant est proposé à la convention pluriannuelle de pâturage dont est titulaire M. Benoît GLARDON pour le pâturage de terrain dans l'emprise du domaine skiable.

L'avenant a pour objet d'intégrer aux terrains pâturés la parcelle n°E1491 (autour de la réserve grand clos).

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-052 : Dissolution de l'ASA du canal des Muandes :** Le canal des Muandes parcourt les territoires des communes des Orres, St Sauveur et Baratier pour desservir essentiellement des surfaces irrigables à Baratier.

Il n'est plus en fonction. Il convient d'acter la dissolution de l'ASA qui en assurait la gestion.

Le compte bancaire de l'ASA contient encore environ 7 000,00€. Etant donné que cette somme est issue des redevances des habitants de Baratier desservis par le canal. Il est proposé qu'elle revienne au budget principal de la commune de Baratier.

En contrepartie, la commune de Baratier s'engage à prendre en charge, dans la limite de la somme constatée sur le compte de l'ASA, les éventuels frais administratifs (hors bornage) liés à la dissolution de l'ASA.

Les communes deviendront propriétaires des biens de l'ASA. Ces biens sont essentiellement constitués du foncier du canal et des équipements.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-053 : Décision modificative n°1 du budget principal :**

Il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

*En dépenses d'investissement :*

-OP 574 - Station de demain - au 2031 :	+ 18 000€
-OP 565 - Stationnement station - au 2313 :	+ 115 000€
-OP 564 - Centre innovation - au 2313 :	+ 80 000€
-OP 151 - Requalification centre station - au 2313 :	+ 32 000€

Soit + 245 000€.

*En recettes d'investissement :*

-Au 024 - Cession d'immobilisations :	+ 86 666€
-Au 10226 Taxe d'aménagement :	+ 10 000€
-OP 120 - Piscine - au 1323 :	+ 34 500€
-OP 564 - Centre innovation - au 1328 :	+ 35 550€
-OP 565 - Stationnement station - au 1328 :	+ 61 284€
-OP 151 - Requalification centre station - au 1328 :	+ 17 000€

Soit + 245 000€.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-054 : Subvention coopérative scolaire :** M. Sébastien AUBERT, intéressé au dossier ne participe ni aux débats ni au vote.

La directrice de l'école des Orres propose d'organiser une activité de découverte du VTT dans le courant du mois de juin.

Il avait été acté lors du vote des subventions aux associations le 06 avril 2021 que la coopérative scolaire déposerait une demande plus tard en fonction du maintien ou non des restrictions sanitaires.

Il est aujourd'hui possible d'organiser cette animation. C'est pourquoi, la coopérative scolaire sollicite une subvention de 2 100,00€.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-055 : Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité des Hautes-Alpes :** Les employeurs publics ont l'obligation, comme les employeurs privés, d'assurer la sécurité et les bonnes qualités d'hygiène au travail de leurs collaborateurs.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose une convention de mise à disposition d'assistants de prévention hygiène/sécurité.

Ceux-ci sont chargés de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) et de l'accompagnement quotidien de la collectivité en matière de prévention sécurité et hygiène au travail.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité afin de déterminer le niveau d'intervention des assistants de prévention.

Les prestations seront facturées 300,00€/jour d'intervention.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-056 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :** L'agent d'entretien qui assure le nettoyage des locaux communaux (sauf l'école) dispose d'un contrat limité à 17H30/hebdomadaire. Or, pendant la saison

estivale 2021, cet agent effectuera un temps complet (ajout de mission d'entretien à la Station). Il convient de modifier son contrat de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-057 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent : M. Hervé NOEL intéressé au dossier ne participe ni aux débats, ni au vote.**

Pour remplacer l'agent en charge de l'urbanisme, la commune a publié un appel à candidature. Seules 2 personnes ont répondu. Vu l'absence de candidature d'agent titulaire qualifié, la commune a retenu la candidature d'un agent contractuel.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-058 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent :** Pour l'ouverture de la médiathèque, la commune a publié un appel à candidature. Plusieurs personnes ont répondu. La commune a retenu la candidature d'un agent contractuel dont le profil correspondait exactement au poste.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-059 : Modification de la délibération n°2015-62-1 du 31 août 2015 portant création du poste d'emploi fonctionnel de DGS :** Le régime indemnitaire prévu dans la délibération mentionnée en objet est irrégulier suite à une réforme. Il convient de corriger.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-060 : Modification de la délibération n°2018-74 du 04 septembre 2018 portant création d'un poste de directeur général adjoint :** Vu la réorganisation des services administratifs de la commune, il est nécessaire de reprendre la rédaction de la délibération n°2018-74 créant le poste de DGA et définissant ses missions.

Au sein des effectifs de la commune des Orres, le DGA aura la charge de :

- L'administration générale

Et assurera notamment à ce titre :

- La gestion administrative,
- La gestion financière /budgétaire,
- La gestion des dossiers d'urbanisme et de foncier.
- La communication de la commune.
- La gestion RH des services municipaux,

Ce, notamment en encadrant les agents affectés aux missions précitées.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-061 & 2021-062 : Incorporation de biens sans maître – Madame PASCAL Nérie Joséphine et Monsieur PASCAL Désiré :** Dans le cadre du travail de concertation foncière sur les projets d'hydroélectricité, des recherches de propriété ont été menées sur les différentes propriétés concernées par le projet. Il résulte de ces recherches que certaines d'entre elles sont concernées par la procédure d'incorporation de biens sans maître, au profit de la commune. Il est proposé de les mettre en œuvre sur les propriétés identifiées.

Cela concerne les parcelles cadastrées n°A92, A1538, E185, E1855, E2525 (5 241m<sup>2</sup>) et E144 de 407m<sup>2</sup>

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-063 : Opération sylvicole en forêt domaniale La Mazelière (travaux de décapage) :** Par délibération 2021-015, le Conseil municipal a validé la convention avec l'ONF et la commune de Baratier pour la réalisation d'une étude d'avant-projet détaillé pour les décapages dans la forêt indivise de la Mazelière, et la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur. Les études ayant avancé, et le chiffrage des travaux ayant été précisé (32 726,70 € HT), il convient de délibérer pour accepter l'opération (travaux + convention ATDO à l'ONF), en confier le portage à l'une des deux communes (Les Orres) et solliciter les subventions respectivement auprès de la Région et des Communes forestières.

La commune des Orres assurera le portage global de l'opération pour le compte de la commune de Baratier.

**VU** le plan de financement suivant prévu pour cette opération :

Financier	Taux	Montant
Région Sud-PACA (*)	40%	13 090.68
Commune Les Orres	30%	9 818.01
Commune Baratier	30%	9 818.01

Total : 100% 32 726.70

(\*) : Dispositif "Soutien à la sylviculture des essences à potentiel de valorisation bois d'œuvre"

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-064 : Modification de la délibération n°2021-038 portant autorisation de défrichement SEMLORE – Projet Black Patrol** : Suite à une rencontre avec la DDT, la surface à défricher est passée de 14 299m<sup>2</sup> à 14 663m<sup>2</sup>.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-065 : Modification de la délibération n°2021-039 portant autorisation de défrichement SEMLORE – Projet P'ti Rider et Vallons** : Suite à une rencontre avec la DDT, la surface à défricher est passée de 1805m<sup>2</sup> à 2369m<sup>2</sup>.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-066 : Rapport du délégataire SEMLORE** : Chaque année, les titulaires de convention de délégation de service public doivent remettre à la collectivité délégante un rapport d'activité. La SEMLORE a remis le sien. Il est consultable en Mairie.

**2021-067 : Convention Passep'Orres 2021** : Il est proposé de reconduire la convention Passep'Orres avec l'Office de tourisme pour permettre l'accès à la piscine des clients du produit « Passep'Orres ».

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-068 : Approbation des tarifs de la piscine** : Il est proposé d'approuver les tarifs de la piscine pour la saison d'été à venir.

TARIFS PISCINE ETE	Tarifs 2020		Proposition de tarifs 2021	
	ADULTES	ENFANTS 5/11 ans (inclus)	ADULTES	ENFANTS 5/11 ans (inclus)
1 jour	4,00 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €
12 entrées	40,00 €	30,00 €	40,00 €	30,00 €
6 jours (centrale de réservation)	20,00 €	15,00 €	20,00 €	15,00 €
Entrée après 16 h 30	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
Agences immobilières, hôtels	3,20 €	/	3,20 €	/
Groupes, colonies, centre de vacances	3,00 €	/	3,00 €	/
Transats	2,00 €	/	2,00 €	/
Parasols	1,00 €	/	1,00 €	/

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DECISIONS DE M. LE MAIRE ;**

2021-010 : Avenant 4 à la convention d'exploitation du circuit motoneige des Orres ;

2021-011 : Marché public de services d'animation et de modération de l'évènement OCOVA 2021 ;

2021-012 : *Marché public de fourniture de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement des projets « Station de demain » ;*  
2021-013 : *Décision accordant une remise de loyer au cabinet médical des Orres ;*  
2021-014 : *Avenant n°3 au bail relatif à la mise à disposition des espaces dédiés au cabinet médical de montagne des Orres ;*  
2021-015 : *Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier (Véhicule Nissan Navara 4423KW05) ;*  
2021-016 : *Marché public de fourniture des équipements de cuisine-bar-réserve pour le commerce de la Maison des Orrians ;*

**Aux Orres le 30 juin 2021**  
**Le Maire Pierre VOLLAIRE**



